



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU JURA**

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

*Unité Départementale du JURA*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**SET PERNOT**

**39300 CROTENAY**  
-----

**COMMUNE DE BESAIN**

**LE PRÉFET,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant de la procédure d'autorisation unique**

**N° AP-2016-10-DREAL**

**Vu**

- ◆ le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- ◆ l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ◆ le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 40 (Titre II) ;
- ◆ la demande d'autorisation unique déposée le 13 octobre 2014 et complétée le 14 octobre 2014 par la SET PERNOT, dont le siège social est situé 2 Chemin Malaval à 39300 Crotenay, sollicitant l'autorisation pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à BESAIN ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2015075-0001 en date du 16 mars 2015 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 7 avril 2015 au 7 mai 2015, en mairie de BESAIN ;
- ◆ le dossier de retour d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 4 juin 2015 ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° AP-2015-34-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 4 décembre 2015 ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° AP-2016-03-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 4 mars 2016
- ◆ le courrier de l'inspection du 30 mars 2016, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- ◆ le courrier du 20 avril 2016 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

**CONSIDÉRANT**

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;
- ◆ qu'un nouveau délai complémentaire de 3 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

## **ARRÊTE,**

### **ARTICLE 1 - Sursis à statuer**

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 4 juin 2016.

### **ARTICLE 2 - Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la **SET PERNOT**, dont le siège social est situé à CROTENAY.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

### **ARTICLE 3 - Information et ampliation**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de BESAIN ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de BESAIN ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Lons-le-Saunier, le      - 4 MAI 2016

*Le préfet,*  
**Pour le préfet et par délégation**  
**Le secrétaire général**

**Renaud NURY**